



RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'UTILISATION DU FOYER DES JEUNES POUR ANNIVERSAIRES OU FÊTES

PRÉAMBULE

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'utilisation de la salle municipale du Foyer des jeunes par les particuliers de la Commune.

Article 1 : UTILISATION

La salle est mise à disposition des jeunes de Sumène de 6 à 12 ans pour les anniversaires ou fêtes, sous la responsabilité des parents.

Il est strictement interdit de :

- Fumer dans les locaux.
- D'introduire et de consommer de l'alcool ou tout produit illicite.
- Pénétrer dans la salle en tenue incorrecte, en état d'ivresse, avec des chiens, ou tous autres animaux même tenus en laisse ou sur les bras.

La Mairie ne pourra être tenue responsable du matériel entreposé par les utilisateurs dans le Foyer des jeunes, quelque soit le lieu où il est entreposé.

Article 2 : MODALITÉS DE RÉSERVATION

2.1 - Conditions de réservations

La réservation doit être faite par une personne majeure, parent ou responsable d'association.

La réservation ne peut être faite pour des tiers extérieurs à la commune.

Toute demande de mise à disposition devra être faite par écrit à l'attention de Monsieur le Maire et déposée en Mairie 15 jours minimum avant la date prévue pour la fête/l'anniversaire ou bien remplir le formulaire dédié et disponible à l'accueil de la mairie.

Toute demande doit comporter les éléments suivants :

- × la date de la demande
- × le nom et prénom du demandeur
- × la date et les horaires d'utilisation
- × le nombre de personnes susceptibles d'y participer
- × une attestation d'assurance établissant que la responsabilité civile locative est couverte.

2.2 - Capacité et horaires d'utilisation

Le local se compose :

- De la grande salle du Foyer des jeunes
- Des sanitaires communs externes.

La porte d'accès ainsi que les sanitaires sont équipés de serrures à clés qui seront remises après l'état des lieux entrant.

La capacité d'accueil est de : 50 personnes assises.

Les jours et horaires d'utilisation sont :

- Le samedi de 16h à 20h,
- Le dimanche de 14h à 18h,
- Au cas par cas pendant les vacances scolaires.

Toutes les utilisations doivent être conformes en tout état de cause à la réglementation municipale sur les bruits et nuisances.

2 .3 - Caution et nettoyage

Une caution de 80€ sera demandée et la salle doit être rendue en parfait état de nettoyage et de rangement.

Dans le cas contraire, toute autre réservation sera remise en cause et le chèque de caution sera encaissé.

Article 3 - MODALITES FINANCIERES ET ASSURANCE

La mise à disposition ponctuelle est gratuite.

Article 4 - REMISE DES CLEFS ET ÉTATS DES LIEUX ENTRÉE ET SORTIE

L'état des lieux d'entrée se fera lors de la remise des clefs à l'utilisateur ayant effectué la réservation, fourni l'attestation d'assurance à son nom ainsi que le chèque de caution.

Le nettoyage de la salle sera fait à la fin de la manifestation.

L'état des lieux de sortie et le retour des clefs se feront selon le rendez-vous établi lors de la remise des clés.

Article 5 - RESPONSABILITE ET SÉCURITÉ

Pour tous les utilisateurs réguliers ou ponctuels:

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets ou de matériels appartenant à des particuliers dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur.

Le bénéficiaire de la mise à disposition fera son affaire de la garantie de ces risques, sans recours contre la commune.

Les issues de secours devront être dégagées à tout moment. Les extincteurs devront rester visibles et accessibles.

Le stationnement devra respecter les places matérialisées afin de permettre l'accès aux véhicules de secours. Le non respect de ces consignes engagera la responsabilité de l'organisateur et pourra entraîner l'arrêt immédiat de la manifestation.

D'une manière plus générale, tout utilisateur devra adopter un comportement ne portant atteinte ni au respect d'autrui, ni à l'équipement, il respectera les règles élémentaires d'hygiène et de sécurité dans l'ensemble des locaux.

Article 6 - LICENCE TEMPORAIRE ET SACEM

La SACEM peut réclamer des droits sur les manifestations privées organisées dans les salles communales : il appartient aux utilisateurs de faire en temps utile auprès de la SACEM la déclaration prévue par la loi.

ARTICLE 7 - MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT MIS A DISPOSITION ET UTILISATION

la liste du matériel mis à disposition est définie dans l'état des lieux.

ARTICLE 8 - INTERDICTIONS

Il est interdit :

- × de coller, agraffer, punaiser, clouer des affiches ou photos sur les murs (en dehors des panneaux en liège)
- × de fumer à l'intérieur des salles (loi Evin)
- × d'introduire des bouteilles de gaz
- × d'introduire des produits de substance psychotrope et/ou stupéfiants
- × d'introduire tout objet ou substance mettant en danger la sécurité des personnes et des biens
- × d'utiliser des pétards ou pièces d'artifices tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle

- × d'introduire des animaux

ARTICLE 9 - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

L'organisateur est tenu de respecter les riverains, notamment **après 20 heures**, horaire à partir duquel il devra :

- × ne pas déverser les bouteilles de verre dans les containers,
- × interdire aux enfants de jouer à l'extérieur de la salle,
- × baisser la puissance de la sonorisation,
- × veiller à ce que les portes et fenêtres restent closes,
- × éviter les bruits intempestifs à l'extérieur de la salle et l'usage des avertisseurs sonores, notamment lors du départ des véhicules.

ARTICLE 10 - RESPECT DU REGLEMENT ET CONTENTIEUX

Tout manquement ou non-respect du règlement entraînera l'interdiction pour l'utilisateur concerné - particulier ou association - de solliciter une nouvelle réservation de façon temporaire ou définitive. La durée de cette interdiction lui sera notifiée par Monsieur le Maire par courrier recommandé.

Pour les particuliers qui auront servi d'intermédiaire pour louer à des tiers ou n'auront pas remis les lieux dans l'état initial, la mairie se réserve le droit de refuser définitivement toute nouvelle location de la salle.

Tout litige concernant l'utilisation des salles du Foyer rural sera soumis à la juridiction compétente.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement qui est affiché dans le foyer et est disponible à l'accueil de la mairie.

Fait à Sumène, le 02/01/2017

Le maire de Sumène